



**Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN**

## Séance du 30 juin 2022

<b>Présent(e)s:</b>	<b>Thill Eric – bourgmestre</b> <b>Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevin</b> <b>Weis Yves – secrétaire communal</b>
<b>Absent(e)s:</b>	/

**Point de l'ordre du jour: 1**

<b>Objet:</b>	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220630-1 Réalisation de la phase II du chantier relatif à la pose d'un axe pour eaux pluviales Barrage/Fermeture d'une voie de circulation de la « Route de Luxembourg » Période : à partir du 30 juin 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux
---------------	---

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Considérant que la pose de l'axe pour eaux pluviales dans la « Route de Luxembourg » sera réalisée à partir du 30 juin 2022 à 08h00

Considérant que l'entreprise de construction a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation, notamment le barrage/la fermeture d'une voie de circulation de la « Route de Luxembourg »

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructure de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation > 72 heures n°20220630-1 ci-après à partir du 30 juin 2022 à 8.00 heures jusqu'à l'achèvement des travaux :

**Art. 1 :** Une voie de circulation de la « Route de Luxembourg » est barrée/fermée entre les maisons n°65 et n°86.

La circulation est réglée par des feux de signalisation.

**Art. 2 :** Le barrage/la fermeture de la voie de circulation, les déviations et les signalisations routières (y inclus les feux de signalisation) y relatives seront mis en place l'entreprise Alphabau.

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Schieren, le 30 juin 2022

**Eric THILL**

Bourgmestre

**Yves WEIS**

Secrétaire communal

